



MARCHE DE SERVICES LOCATION DE STRUCTURES MOBILES

Dossier de Consultation des Entreprises

(D.C.E.)

***CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)***

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1-1 - OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent la location de structures mobiles, chapiteaux, planchers et chaises destinées à diverses manifestations de la ville.

Le marché, objet du présent cahier, est un marché fractionné de type accords - cadres, régis par l'article L2125-1 du code de la commande publique et passé en application des articles L.2123-1 à R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique

1-2 - DISPOSITIONS GENERALES

Le mode de dévolution du marché est prévu soit par une entreprise unique soit avec un groupement d'entreprises.

1-3 - DECOMPOSITION EN LOTS

Les prestations sont décomposées en trois lots :

01	Location de chapiteaux
02	Location de planchers
03	Location de chaises et de tables

1-4 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour la **durée d'un an** et pourra faire l'objet de **deux reconductions** annuelles expressives.

1-5 - MARCHE A BONS DE COMMANDE

Marché à bons de commande avec un maximum de 30 000.00€

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par la Ville au fur et à mesure de ses besoins.

Chaque bon de commande précisera

- Le type et la quantité de structures à livrer
- Le lieu et la date de livraison, montage, démontage et enlèvement
- Le montant du bon de commande

1-6 - UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'euro.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A). Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement
- Les bons de commande
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.);
- Les bordereaux des prix

B). Pièces générales :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, soit décembre 201.

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. FCS) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

ARTICLE 3 – DELAI DE LIVRAISON

La livraison et (ou) l'installation se fera au plus tard la veille de la manifestation.

ARTICLE 4 – CLAUSES TECHNIQUES

Lot 1 – Chapiteaux

Les chapiteaux seront de forme rectangulaire et la hauteur utile sera comprise entre 2.5 et 3 mètres.

La structure métallique en aluminium et la toile de couverture devront résister à des vents de 150k/h.

Les structures, type chapiteaux devront répondre aux normes suivantes :

- Toile de couverture ignifugée M2
- Normes de sécurité européenne EN 13782 – EN 15169
- Normes CTS

Les chapiteaux faisant l'objet de ce présent marché auront pour dimension :

- 3x3
- 4x4
- 5x5
- 6x6
- 10x3
- 15x5

• Chapiteaux pliables

- 3x6
- 3x4.5
- 3x3

Les chapiteaux seront livrés avec leur toile de côté.

Lot 2 – Planchers

- Amovibles

Lot 3 – Chaises et tables

Les chaises devront répondre aux normes suivantes :

- ISO 71731189
- ISO 7174-11988

Tables : rondes et rectangulaires

Les prestations de location comprendront :

- La location et la mise à disposition du matériel
- Leur livraison
- Leur installation et montage
- Le démontage et l'enlèvement
- L'assurance du matériel

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

5-1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les fournitures devront être conformes aux exigences du Cahier des Clauses Particulières.

5-2 – CONDITIONS DE LIVRAISON

Les livraisons de fourniture seront faites aux lieux indiqués sur les bons de commande.

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront à la charge du titulaire, la livraison se fera franco de port.

ARTICLE 6 – VERIFICATIONS ET ADMISSION

6-1 – VERIFICATIONS

Les vérifications seront effectuées par un représentant de la ville, le jour de la livraison et de l'installation.

Si des fournitures sont non-conformes aux stipulations du bon de commande, le titulaire sera mis en demeure de compléter immédiatement la livraison.

Si le délai de livraison n'est pas respecté et conformément aux dispositions du CCAGFCS, la ville de réserve le droit de recourir aux services d'un fournisseur de son choix. L'augmentation éventuelle de la dépense sera mise à la charge du titulaire défaillant.

ARTICLE 7 – AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 8 – PRIX – REGLEMENT DE COMPTES – VARIATION DANS LES PRIX

8-1 – CARACTERISTIQUES DES PRIX

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités commandées et livrées, des prix des bordereaux de prix unitaires du lot considéré.

8-2 – VARIATION DANS LES PRIX

Les répercussions sur les honoraires du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

8.2.1 – Modalités d'actualisation des prix

Les prix seront actualisés par référence au barème ou au tarif que le titulaire pratique vis-à-vis de l'ensemble de sa clientèle affectée des remises éventuelles prévues dans l'offre.

8.2.2 – Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date de remise des offres. Ce mois est appelé "mois zéro".

8.2.3 – Clause butoir

L'évolution du prix de règlement résultant de l'application de référence d'ajustement ne peut en aucun cas conduire à une augmentation supérieure à 5% l'année.

8.2.4 – Clause de sauvegarde

Le titulaire du marché s'engage à notifier à la personne publique, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif avec un préavis d'un mois minimum avant la date d'entrée en vigueur de celui-ci.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier, sans indemnité, la partie non livrée du marché à la date du tarif, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de 5% l'année.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

9-1 – PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au CCAG FCS.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier
- Le numéro de compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- Le numéro du marché et du bon de commande
- La fourniture livrée
- Le montant hors taxe de la fourniture ajusté ou remis à jour
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant total des fournitures livrées
- La date de facturation
- La date de réception du bon de commande
- La date de livraison

9-2 - MODE DE REGLEMENT

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui précisé par décret, en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir.

9-3 - PENALITES

Il sera fait application de l'article 14 du CCAG FCS.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE

Les stipulations du CCAG FCS, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Outre les cas prévus au CCAG FCS, le marché peut être résilié de plein droit et sans indemnité en cas de manquement grave de la part du fournisseur, tel que :

- Livraison non-conforme et récidive
- Livraison non complète et récidive
- Non- respect des délais de livraison

D'autre part, après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Fin du CCP